

RESTAURANT SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n° 2023-7-10 du 14 décembre 2023

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du restaurant Scolaire Municipal « la table de Lucie et Jean »

1 - Le Restaurant Scolaire

La commune de Bas-en-Basset organise pour les écoles publiques et privées un service de restauration scolaire, exploité en régie municipale. Avec les accueils en garderie du matin, de midi et du soir, la restauration est l'un des services rendus aux familles au titre des activités périscolaires.

Le restaurant est accessible à l'ensemble des élèves sous réserve d'une inscription préalable et de l'acceptation du présent règlement intérieur. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un moment de convivialité.

Le restaurant scolaire doit permettre l'apprentissage de gestes simples pour les plus jeunes et des règles de vie en société.

Les repas sont préparés dans les cuisines du restaurant scolaire. Ce service veille au respect de la qualité nutritionnelle, de l'équilibre alimentaire, et des normes d'hygiène. Le circuit court est utilisé par le chef dans la mesure du possible.

Les locaux ne sont pas accessibles aux parents au moment des repas

2 - Inscription

L'inscription au Restaurant Scolaire doit se faire sur E-Ticket directement en cliquant sur <https://etickets.qiis.fr>

La date limite d'inscription est la suivante :

- . au plus tard le JEUDI pour lundi et mardi ou semaine complète
- . au plus tard le lundi pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours

Pour bénéficier du service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Cette formalité, qui concerne chaque enfant susceptible de déjeuner à la cantine, n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Les enfants inscrits en « toute petite section de maternelle » ne pourront être accueillis au restaurant scolaire.

3 - Tarification et paiement

La fréquentation peut être continue (lundi, mardi, jeudi et vendredi), discontinue (certains jours de la semaine), ou occasionnelle (un jour de temps en temps).

Dans le prix de revient d'un repas, il convient d'intégrer les frais de fabrication de repas, les frais de personnel pour la préparation et le service à table, les frais de surveillance, l'amortissement du matériel et des locaux, les fluides etc...

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas. Le tarif est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

A titre exceptionnel, un élève peut déjeuner dans le cas où ses parents sont dans l'impossibilité de venir le chercher à 11 h 30. Dans ce cas, les parents doivent prévenir l'école dans les meilleurs délais.

Le repas sera facturé et *majoré de 1 ticket* sauf justificatif.

En cas d'*inscription hors délai*, le repas sera facturé et *majoré de 1 ticket* supplémentaire sauf justificatif pour raison professionnelle ou médicale.

Ces situations sont à régulariser dans les meilleurs délais.

Les familles sont invitées à télécharger la *fiche justificative* sur le site www.basenbasset.fr/fr/enfance-jeunesse/restaurant-scolaire.html ou à la retirer directement auprès du secrétaire en Mairie.

En cas d'absence *pour maladie*, le *1^{er} jour est débité* (un jour de carence) puis pour les autres jours, il convient d'informer l'école et la mairie et de régulariser la situation par le biais de la fiche justificative (protocole ci-dessus.)

Une commission mixte comprenant 2 élues et un parent de chaque école, étudiera les pièces justificatives fournies pour majoration ou non ou remboursement du ou des repas par recrédition sur le compte E-Tickets des parents.

4 – Organisation de l'interclasse

Le restaurant fonctionne en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11 h 45 et 13 h 40.

En cas de grève des agents de la fonction publique territoriale, le service de restauration pourra être supprimé temporairement, sous réserve d'une information préalable des familles.

Les enfants des classes maternelles, déjeunant au restaurant scolaire, sont pris en charge directement par des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) dans leurs classes, puis conduits, après un passage aux toilettes, au restaurant scolaire.

Ils sont encadrés tout au long du repas et de l'interclasse par les ATSEM.

Après le repas, les très jeunes enfants sont emmenés dans la salle de repos. Les autres disposent d'un temps libre surveillé.

Les élèves de l'école élémentaire, déjeunant au restaurant scolaire, sont pris en charge dans la cour de l'école et accompagnés à la cantine. A partir de 13 h 20, les enfants sont placés sous la responsabilité des directrices et des enseignants des écoles.

5 - Rôle et missions des agents communaux

Les agents chargés du service, outre leur rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participent, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Eléments déterminants du bon déroulement des repas, les agents chargés de la surveillance montrent une autorité ferme alliée à une attitude bienveillante portée à chaque convive.

A ce titre, ils s'attachent à surveiller la correction de leur langage, à harmoniser leurs interventions et leur façon de réagir à des problèmes de comportement : bruit, insolence...

Ils sont attentifs à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer. Chaque enfant sera protégé contre toute agression (bousculades, moqueries, menaces...)

Le personnel organise l'entrée calme dans la salle de restaurant, la pose correcte des vêtements, l'installation aux différentes tables.

Pendant le repas, le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où le personnel s'assure que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement et proprement
- un peu de tout ce qui est proposé (éducation du goût)
- dans le calme, mais non dans le silence
- dans le respect des autres (camarades et personnels) mais aussi du matériel et des installations.

Les agents apportent l'aide nécessaire aux plus petits ; pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.

6 - Attitude des enfants : Droits et Devoirs

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire s'engagent à :

- respecter les règles élémentaires de politesse (s'il te plaît, merci...)
- veiller à la correction de leur langage (les grossièretés et insultes sont proscrites)
- respecter l'ensemble des agents du service de restauration et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes
- respecter les autres enfants (sens du partage et de l'équité)
- respecter le matériel et les locaux
- parler ou bavarder sans crier
- demander l'autorisation de se déplacer
- entrer et sortir du restaurant scolaire sans se bousculer

A la fin du repas, chaque élève participe au rangement des plateaux. Les chaises sont rangées autour des tables.

Ces activités ne se substituent pas aux tâches des personnels mais ont une dimension éducative.

Tout élève qui prend son repas au restaurant scolaire ne peut quitter seul l'enceinte scolaire entre 11 h 45 et 13 h 40.

7 - Réparation - Sanctions

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (excuses, engagement à ne pas recommencer, remise en état si nécessaire...). Une sanction légère pourra être prononcée par le surveillant (changement de table, mise à l'écart momentanée), en cas de comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, d'écarts de langage volontaires et répétés.

En cas de comportement inadapté, violent ou contraire aux engagements ci-dessus, le personnel municipal fera un signalement en mairie. En fonction de la gravité des faits, les services municipaux pourront informer rapidement les parents de l'élève.

Au bout de trois signalements, les parents seront invités à se présenter en mairie pour discuter du comportement de leur enfant et des suites à donner.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

8 - Engagement des parents ou assimilés

Les parents s'engagent à :

- lire, expliquer et commenter ce règlement à leur(s) enfant(s)
- demander à leur(s) enfant(s) d'adopter un comportement conforme à l'article n°7
- assumer les conséquences des agissements de leur(s) enfant(s)
- signifier clairement à leur(s) enfant(s) au départ de la maison s'il déjeune ou non au restaurant scolaire
- informer, en début d'année, les Directrices d'école et le service cantine des cas d'allergie de leur(s) enfant(s) ou les éventuelles restrictions d'ordre médical.

9 - Traitement médical - Allergies - Accident

La sécurité des enfants présentant des allergies est prise en compte, pendant les temps scolaires ou périscolaires, dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche, qui définit par ailleurs un protocole d'intervention d'urgence, doit être engagée, par les parents, auprès des Directrices des écoles qui contacteront le médecin scolaire. Le P.A.I. donne lieu à la rédaction d'un document signé par les différentes parties concernées (parents, santé scolaire, école, commune...).

En ce qui concerne les allergies alimentaires, le service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires, et ne peut garantir l'exclusion d'un aliment incriminé dans les repas servis. Dans ces cas, un P.A.I. s'avère indispensable et les parents s'engagent à fournir un repas de remplacement pour leur enfant. Ces paniers-repas doivent être apportés en glacière ou sac isotherme avec blocs de conservation, identifié au nom de l'enfant et respectant un froid positif de 0° à 8°C. Ces panier-repas seront conservés à part et au froid positif de 3° à 5°C.

La remise en température des plats préparés par les parents se fera au micro-ondes, directement dans les contenants fournis par les parents.

Le personnel du service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas d'incident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. Les directrices des écoles sont informées et le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone si possible.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'élève, le service alerte et confie l'enfant aux services de secours (pompiers, SAMU...) pour être conduit, le cas échéant, au service d'urgence le plus proche. L'enfant n'est pas accompagné par un agent communal lors de ce transfert. Les Directrices et le responsable légal sont immédiatement informés.

10 – Demandes spécifiques

La commune de Bas-en-Basset ne prévoit pas de menu de substitution en cas de demandes spécifiques (convictions religieuses, culturelles, écologiques,...) de ne pas consommer un ou plusieurs aliments lors d'un repas. Les paniers repas ne seront pas acceptés pour toutes autres raisons que les PAI alimentaires mis en place.

11 - Responsabilité – Assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation du restaurant scolaire. L'assurance de la commune couvre les risques liés à l'organisation de ce service.

12 - Relation Restaurant Scolaire - Familles

La « Commission enfance jeunesse école » aborde, souvent et chaque fois que nécessaire le fonctionnement du Restaurant Scolaire. Les Directrices d'école, les parents élus au Conseil d'Ecole, les personnels du service restauration, des élus peuvent être conviés à cette réunion. Cette commission peut formuler des propositions visant à améliorer le fonctionnement du service

Aucune observation à l'encontre d'un agent communal ne doit lui être faite directement par les parents. Ils peuvent formuler leurs remarques éventuelles auprès des parents élus au Conseil d'Ecole, des Directrices des écoles, de l'Adjointe jeunesse et sport ou de l'élue en charge des affaires scolaires.

13 - Mise en application du règlement intérieur

Inscrire un enfant au Restaurant Scolaire implique la pleine acceptation du présent règlement. Pour permettre à chacun d'en prendre connaissance, le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du Restaurant Scolaire, et joint au règlement intérieur de l'école.

Les agents du Restaurant Scolaire sont chargés d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du responsable du service et de la Directrice Générale des Services.

A Bas-en-Basset, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Guy JOLIVET



